

Avenant en date du 30/03/2017
(Ci-après l'Avenant)

Au règlement complet du Grand Prix Poésie RATP 2017

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La RATP, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54, Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommé ci-après « la RATP », organise un concours, désigné ci-après par « Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 », sans obligation d'achat, se déroulant du 15/03/2017 à 10h00 (heure française Métropolitaine) au 15/04/2017 à 23h59 (heure française Métropolitaine, date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 1 : OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au concours auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

Article 2 : DATES DE PARTICIPATION

Les dates de participation au présent jeu, initialement fixées :

du 15/03/2017 à 10h00 (heure française Métropolitaine) au 15/04/2017 à 23h59 (heure française Métropolitaine, date et heure françaises de connexion faisant foi) sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes :

du 15/03/2017 à 10h00 (heure française Métropolitaine) au 17/04/2017 à 23h59 (heure française Métropolitaine, date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 3 : DÉPÔT DU PRÉSENT AVENANT

Cet avenant est déposé auprès de Maître Virginie KRİKORIAN, Huissier de Justice, 10 rue Gambetta – 93400 SAINT OUEN. Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

RÈGLEMENT DU CONCOURS GRAND PRIX POÉSIE RATP 2017

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

La RATP, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, dont le siège social est situé au 54, Quai de la Râpée, 75599 Paris Cedex 12, dénommé ci-après « la RATP », organise un concours, désigné ci-après par « Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 », sans obligation d'achat, se déroulant du 15/03/2017 à 10h00 (heure française Métropolitaine) au 15/04/2017 à 23h59 (heure française Métropolitaine, date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Concours Grand Prix Poésie RATP 2017.

ARTICLE 1 : Accessibilité au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017

Le Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique demeurant en France Métropolitaine ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer. Il est précisé que les personnes mineures lauréates du concours devront obligatoirement fournir une autorisation écrite signée d'une personne disposant de l'autorité parentale afin de pouvoir participer au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 et retirer leur lot.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 sera accessible du 15/03/2017 à 10h00 (heure française Métropolitaine) au 15/04/2017 à 23h59 (heure française Métropolitaine, date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site dédié au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 dont l'adresse Internet est : www.ratp.fr/grandprixpoesie.

Afin de participer au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, les participants devront valider leurs coordonnées personnelles : nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, code postal, ville et adresse courriel.

Il est précisé que chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois, avec un seul texte et une seule adresse courriel.

Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul poème par participant pour toute la durée du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017.

Les poèmes devront être rédigés en langue française et ne pourront pas dépasser 14 lignes et 840 signes.

Les participants autorisent la RATP à diffuser leur texte, pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la publi-promotion du présent concours, dès lors que le poème est proposé par le participant.

Les participants garantissent que les poèmes qu'ils proposent sont leur œuvre personnelle et qu'ils sont libres de droits.

Il est également précisé que l'affichage des poèmes dans la rubrique « le poème coup de cœur » du site www.ratp.fr/grandprixpoesie, n'implique en aucun cas leur sélection comme lauréats du Concours par le jury.

ARTICLE 3 : Organisation des sélections – Détermination des gagnants

3.1 Un premier comité de lecture, composé de membres du personnel de la RATP et de représentants des partenaires de la RATP, se réunira à partir du 19 avril 2017 jusqu'au 31 mai 2017 et présélectionnera 100 poèmes, parmi l'ensemble des poèmes postés sur le site du 15/03/17 à 10h00 au 15/04/17 - 23h59 inclus, en fonction des critères suivants :

- Respect de l'orthographe
- Respect des règles grammaticales de la langue française
- Respect des conditions énoncées dans ce règlement (article 2)
- Respect du cadre légal selon lequel la France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881
- Originalité du poème, caractère inédit et capacité à être affiché dans des espaces publics

Les membres du comité de lecture attribueront à chacun des poèmes une note de 1 à 10 (10 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Les 100 poèmes ayant obtenu les meilleures notes figureront dans la présélection présentée au jury final. Aucune note ne sera communiquée aux participants.

3.2 Un jury final composé de représentants de la RATP, de représentants des partenaires de la RATP et présidé par Augustin Trapenard, délibérera le 31 mai 2017 et désignera les 10 meilleurs poèmes parmi les 100 poèmes présélectionnés. Le jury attribuera une note sur 20 à chaque poème de la présélection. Les 10 poèmes les mieux notés feront partie de la sélection finale.

Parmi ces 10 poèmes :

- 3 d'entre eux qui auront tout particulièrement réussi à émouvoir et interpeller le jury, seront spécialement récompensés, à travers 3 Grands Prix :
 - un poème sera sélectionné comme le lauréat « Grand prix Adultes » parmi les participants de plus de 18 ans à la date du 15 avril 2017,
 - un poème gagnera le « Grand prix Jeunes » pour les participants de 12 à 18 ans à la date du 15 avril 2017

- un poème gagnera le « Grand prix Enfants » pour les participants âgés de moins de 12 ans à la date du 15 avril 2017.

• Les 7 autres poèmes faisant partie de la sélection finale pourront être issus de toutes les catégories d'âges confondues.

ARTICLE 4 : Nombre de gagnants – Dotations

La dotation globale du concours se compose des lots suivants :

Les 3 « Grands Prix » (cf Art 3.2) du Concours recevront :

- Le gagnant désigné par le jury « Grand prix Adultes » se verra offrir un week-end pour 2 personnes – transport A/R et hôtel (du vendredi au dimanche, au départ de Paris) d'une valeur estimée de 1 300 euros TTC à Vienne, au 2^{ème} semestre 2017 (hors vacances scolaires, hôtel 3 étoiles minimum, petit déjeuner inclus); le gagnant et son accompagnant devront s'assurer être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Tous frais non inclus sont à la charge du gagnant (transport A/R domicile-aéroport, repas, dépenses personnelles...)
- Le gagnant désigné par le jury « Grand Prix Jeunes » recevra des chèques cadeaux culturels d'une valeur estimée à 400 euros TTC
- Le gagnant désigné par le jury « Grand Prix Enfants » recevra une mini tablette « iPad mini » d'une valeur estimée de 400 euros TTC.

Les 10 poèmes lauréats sélectionnés par le jury final seront affichés durant l'été 2017 sur le réseau de transport de la RATP et sur le site Internet de la RATP. Les 10 lauréats dont les textes seront affichés recevront chacun un exemplaire de l'affiche comportant leur texte (dotation sans valeur marchande).

ARTICLE 5 : Information des lauréats

Information par SMS, appel ou courriel

Les lauréats seront informés par téléphone (SMS ou appel direct) ou par courriel, au numéro de téléphone mentionné sur le formulaire de participation, ainsi que via l'adresse courriel renseignée sur ce même formulaire.

Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle.

Tout lauréat recevra un courriel d'information, un appel ou un SMS l'invitant à se rendre à la cérémonie de remise des prix. Il devra répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, sa venue à la réception par téléphone, par SMS ou par courriel dans les 15 jours après avoir été informé.

Si l'un des 10 lauréats décline l'invitation à la cérémonie de remise des prix, ou ne répond pas dans le délai imparti, son poème sera affiché comme prévu dans le présent règlement. Il est précisé que les

frais de déplacement pour se rendre au lieu de retrait des lots (Maison de la RATP, 54 Quai de la Rapée - 75012 Paris) resteront à la charge du gagnant.

Non retrait du lot

Si l'un des trois gagnants d'un « Grand Prix » ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courriel, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé aux lots. Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 : Modalités diverses

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée. Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP et ne donnera lieu à aucune compensation.

ARTICLE 7 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, (ci-après « le Règlement ») est déposé chez Maître Virginie KRİKORIAN, Huissier de Justice, 10 rue Gambetta – 93400 SAINT OUEN.

La participation au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, entraîne l'acceptation par le participant du présent Règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent Règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Elle devra être adressée au plus tard le 15/04/2017, 23h59 (heure française Métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : Façon de Penser, 60-62 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris.

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 sur Internet à l'adresse suivante : www.ratp.fr/grandprixpoesie

ARTICLE 8 : Décision de la RATP

La RATP se réserve la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du Règlement. La RATP pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La RATP se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez M^e KRIKORIAN, Huissier de Justice précitée, mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit pendant la durée du concours.

La RATP se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

La RATP se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 9 : Charte de Bonne Conduite

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 proposés notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer avec plusieurs adresses courriel ainsi que de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse courriel et domicile.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La responsabilité de la RATP ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 8 ci-dessus et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

La RATP en saurait être tenue responsable d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations quels qu'ils soient.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de non délivrance du courriel annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse courriel indiquée par le participant lors de son inscription au présent Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La RATP ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Concours et l'information des participants. La RATP ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 10 : Droit à l'image des gagnants du Concours « Grand Prix Poésie RATP 2017 »

Les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des gagnants, que leur poème, leurs nom(s), prénom(s), photo(s) soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP ou ses partenaires médias lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le Concours sans, qu'en aucune manière, ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la RATP à diffuser leur texte, leur photographie (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent Concours.

À défaut, leur participation au présent Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 n'est pas admise.

Par conséquent, les lauréats s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographique et/ou reportages les représentant collectivement et/ou individuellement et à le retourner sous 10 jours à compter de l'envoi de l'autorisation.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans et sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du participant.

Modèle de formulaire d'autorisation

Je soussigné(e) Madame, Mademoiselle, Monsieur * (nom, prénom(s) -----, demeurant-----, né(e) le -----, profession -----, autorise l'Organisateur du Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 en la personne publique de la RATP (RCS de Paris - n° B 775 663 438), sise 54, Quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12, à utiliser mon image à titre gracieux, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation.

**rayer les mentions inutiles*

De ce fait, il est précisé que :

1 – Le lauréat nommé ci-dessus accepte que ses nom(s) et prénom(s), textes, photos ou reportages sur le Concours Poésie susvisé soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'Organisateur dudit Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 et ses partenaires médias, sans qu'en aucune manière il ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soient.

Il autorise ainsi l'Organisateur à divulguer et diffuser les textes, photographies (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images le représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications et sur tout support visant à appliquer les règles du Concours et à assurer la publi-promotion dudit jeu-concours ou des activités de la RATP.

2 - La présente autorisation est accordée par le gagnant susnommé pour une durée de 10 ans et maintenue même en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle.

Fait à Paris le -----, en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour le lauréat et un pour la RATP.

Le lauréat

(Nom(s), prénom(s), signature)

ARTICLE 12 : Données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaire à la prise en compte de leur participation.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours sur le bulletin de participation ne serviront qu'à la gestion de ce dernier et seront détruite au plus tard le 15/07/2017.

Tout participant à ce concours dispose d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant par courrier simple, accompagné d'un justificatif d'identité, à : RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 – 13, rue Jules Vallès – 75 547 Paris cedex 11 (en application de la loi 78-17, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978).

ARTICLE 13 : Droit applicable - Litiges

Le présent Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours Grand Prix Poésie RATP 2017 doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Façon de Penser, 60-62 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 Paris et au plus tard 1 mois après la date limite de participation au concours, soit le 15 mai 2017 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.